



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des restaurants routiers situés en zone d'alerte maximale

Question écrite n° 33671

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation des restaurants routiers situés en zone d'alerte maximale. Dans les zones concernées et dans le cadre du couvre-feu instauré, le Gouvernement interdit l'ouverture des restaurants entre 21 h et 6 h. Les routiers qui traversent ces régions concernées ont des difficultés pour se ravitailler. En effet, ils arrivent vers 20 h et cela leur laisse peu de temps pour prendre leur repas et se laver. La capacité étant diminuée compte tenu du protocole sanitaire renforcé, il est très difficile que tous les routiers se restaurent en même temps et en si peu de temps. Les restaurants routiers souhaiteraient obtenir une dérogation exceptionnelle, jusqu'à 22 h voire 22 h 30 afin de soulager les routiers qui sont déjà à bout de souffle. Cette dérogation concernerait uniquement leur repas et leur douche. Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier leur demande de dérogation afin que les restaurants routiers puissent rester ouverts pour apporter un service de restauration et d'hygiène aux conducteurs.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33671

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7700

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)